



CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA VALLEE DU VAR

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Version V2 2020 du 13/02/2020

Préambule

En vertu de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret N°2003-1095 du 14 Novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part les modalités de fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil et l'accompagnement de la personne bénéficiaire de ce service ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité de l'accompagnement, seront mises en œuvre dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

La présente version du règlement de fonctionnement a été adoptée par le CLIC de la Vallée du Var le 13/02/2020, après avis du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Puget-Théniers, avec une validité de 5 ans maximum (art R311-33 du CASF).

Article 1 : ACCOMPAGNEMENT

- Accueil

Les travailleurs sociaux et/ou la secrétaire accueillent, informent et orientent le public et les professionnels vers les différents dispositifs existants. Elles les accompagnent éventuellement dans les démarches, les mettent en relation avec les intervenants de l'aide et du soin, et proposent une réponse adaptée aux besoins de la personne concernée. De plus, elles développent des actions de prévention (santé, alimentation, aide aux aidants ...).

Les personnes se rendant au service seront reçues par la secrétaire ou les travailleurs sociaux.

Dans le cadre d'une rencontre avec le travailleur social du secteur, l'entretien sera réalisé dans un bureau fermé à des fins de confidentialité, en présence ou non de la secrétaire.

- Modalités d'intervention

Le service propose un accueil dans ses locaux du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

En fonction de la situation de la personne, une visite à domicile pour l'évaluation de ses besoins par la coordinatrice peut être réalisée.

Des permanences délocalisées sont en place dans les communes de Puget-Théniers, Touët s/Var, Guillaumes, Villars s/Var, Roquestéron et Gilette.

- Modalités de règlement

Le CLIC est un service accessible à tous et entièrement gratuit.

Aucune rétribution ne pourra être demandée ou acceptée par le personnel du CLIC.



- Modalités de traitement de l'information

La gestion du dossier de la personne accueillie peut faire l'objet d'un traitement automatisé des données dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le personnel du CLIC est tenu au secret professionnel : discrétion et confidentialité doivent être respectées. Les informations contenues dans les dossiers (support papier ou informatique) ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées par le service.

- Modalités en cas d'absence

Le service dispose de 2 téléphones/répondeur et d'un service de messagerie sur les 2 téléphones portable en dehors des heures d'ouverture :

Mme GUIN Nathalie : 06 08 68 98 72

M. ZAJAC David : 06 83 65 48 08

Article 2 : RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Le personnel est disponible pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la direction. Le personnel du CLIC est à la disposition de la personne aidée et de sa famille pour répondre à leurs attentes et à l'évolution de leurs besoins.

Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge et la confidentialité des informations.

Les usagers sont également tenus de respecter le personnel du CLIC.

Article 3 : EXPRESSION

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'action sociale et des familles et des dispositions prévues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne bénéficiaire, l'expression de la personne bénéficiaire du service sera assurée par :

1. Des formes de participation

- La possibilité de s'exprimer librement auprès de la secrétaire ou du travailleur social.
- Sa participation à l'élaboration du projet de vie et dans le choix des intervenants à son domicile
- La diffusion d'enquêtes de satisfaction

2. En cas de litige

En cas de litige avec le service, la personne ou son représentant légal peut suivre la procédure suivante :

- Faire un recours auprès du responsable du service du CLIC (demande d'entretien, courrier ...)
- Faire un recours auprès du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Puget-Théniers



- Faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental et figurant ci-dessous.
Cette personne est susceptible d'intervenir en tant que médiateur.

M. Marc DIBIAGGO : 06 03 41 74 89 / marcdibiaggio@hotmail.com

M. Antoine VALENTINO : 06 07 27 89 59 / antoine.valentino@wanadoo.fr

M. Philippe WESTRELIN : 06 11 51 31 83 / ph.westrelin@gmail.com

Article 4 : MESURES EXCEPTIONNELLES

Maltraitance ou Violence sur une personne fragile : Dans le cadre des interventions du CLIC, en cas de suspicion d'un cas de maltraitance ou de violence, un signalement au Procureur de la République peut être adressé.

Urgence : En cas de porte close par exemple, et en l'absence de réponse de la part de l'utilisateur ou des référents, le CLIC a la possibilité de faire intervenir les pompiers ou un serrurier, dont le coût éventuel d'intervention sera à la charge de la personne.

Urgence médicale : Appel du médecin traitant, du médecin de garde ou du SAMU.

Violence : Des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à l'encontre de la personne ou envers le service en cas de comportement répréhensible, notamment en cas de violence sur autrui.

Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être engagées.

Article 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Toutefois, il peut faire l'objet d'une révision à tout moment :

- à l'initiative du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Puget-Théniers,
- à la demande des usagers.

Toute révision fera l'objet d'une procédure similaire à celle qui a présidé à son élaboration.

A Puget-Théniers, le 13 février 2020

Le Directeur Délégué,

Djimadoum MOUSSA